



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville de Bécancour, que lors de la séance ordinaire du **lundi 6 février 2023 à 19 h**, qui se tiendra à l'hôtel de ville situé au 1295, avenue Nicolas-Perrot à Bécancour, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

SECTEUR PRÉCIEUX-SANG

1° Lot 2 942 531 du cadastre du Québec – 7160, route du Missouri

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, en regard de la résidence unifamiliale déjà érigée sur le lot 2 942 531 du cadastre du Québec, l'aménagement, à l'étage, d'un logement intergénérationnel pour avoir une superficie de 92 mètres carrés au lieu de 55 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au quatrième tiret du paragraphe c) de l'article 7.1.2.2.3 du règlement de zonage numéro 334.

SECTEUR SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL

2° Lot 3 292 812 du cadastre du Québec – Avenue des Nénuphars

La demande de dérogation mineure vise à autoriser sur les futurs lots à être créés à même le lot 3 292 812 du cadastre du Québec :

- la construction de bâtiments principaux pour avoir une marge avant de 4 mètres au lieu de 7 mètres et des perrons/balcons pour avoir un empiètement dans la marge avant de 4,9 mètres au lieu de 2 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 40 de la cédule « B » et au paragraphe g) de l'article 7.1.1.1 du règlement de zonage numéro 334;
- la construction d'un garage privé, sur le futur lot qui sera situé le plus au nord, pour avoir une marge avant de 4 mètres au lieu de 7 mètres et une superficie de 166 mètres carrés au lieu de 140 mètres carrés, le tout contrairement à ce que prescrit au premier alinéa du paragraphe c) et au paragraphe d) de l'article 7.1.2.1.1 et au feuillet numéro 40 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

SECTEUR SAINT-GRÉGOIRE

3° Lot 2 942 135 du cadastre du Québec – Futur 197, avenue Godefroy

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, sur le lot 2 942 135 du cadastre du Québec, la construction d'une résidence unifamiliale, à structure isolée, pour avoir un mur avant qui n'est pas sensiblement parallèle à la ligne avant du terrain et la construction d'un garage privé pour avoir une superficie de 380 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, le tout contrairement à ce que prescrit à la terminologie de « mur avant » de l'article 1.2.6 et au premier alinéa du paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil, relativement à ces demandes de dérogations mineures, lors de la séance du Conseil mentionnée au premier paragraphe.

Ville de Bécancour, le 18 janvier 2023.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville